



République Française  
-o-  
Liberté - Egalité – Fraternité  
-o-

## ARRETE DU MAIRE

(N°2026A082)

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION INTERDICTION DE CIRCULER C202 DU 04/05/2026 au 29/05/2026

Le Maire de la Commune de VILLERS BRETONNEUX,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** l'article R610-5 du code pénal ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des Collectivités locales ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur OLIVIER De la société RAMERY, demandant la fermeture de la route C202 afin de réaliser un dérasement de l'accotement.

**Considérant** qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir tout accident ;

### - ARRÊTE -

**Article 1 :** la circulation des véhicules est interdite sur la C202, du 04/05/2026 au 29/05/2026 de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi sauf jour férié. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Chage au bénéficiaire de signaler, barrer et sécuriser les voies de circulations avec des panneaux et barrières réglementaires.

**Article 2 :** Une déviation à la charge de la société sera mise en place sur la D1029 et la D122 et conformément signalé par des panneaux

**Article 3 :** La fourniture et la maintenance de la signalisation de chantier seront assurées par le pétitionnaire.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Corbie.
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours de la Somme.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,  
Les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :  
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 28/04/2026.

Pour le Maire et par délégation,  
Pascal FINAZ  
1er Adjoint

Fait à Villers-Bretonneux, le 28/04/2026  
Le Maire, Bruno QUÉZ



Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.